

STAGES DE FORMATION SNES-FSU

NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS

En lien avec les modifications sur le déroulement de la carrière, les finalités et les modalités de l'évaluation des personnels ont changé au 1^{er} septembre 2017. En remplacement du système actuel d'évaluation (notation administrative pour tous + pédagogique pour les enseignants), les « rendez-vous de carrière » donneront lieu à évaluation et seront placés pour tous à des moments identiques de la carrière.

*Pour tout savoir et s'y préparer,
le SNES organise un stage académique
pour tous les personnels.*

MARDI 21 NOVEMBRE

Au lycée Champollion de **LATTES**

(parking au niveau des grandes surfaces)

Public concerné : enseignants, CPE, Psy-EN...

Modalités pratiques d'inscription : 1) déposer l'imprimé rectoral (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage 2) Renvoyer le bulletin d'inscription (p.2) au SNES, par courrier ou par mail.

Attention : l'imprimé de demande de congé pour formation syndicale doit être déposé au secrétariat **30 jours avant le stage, soit avant les vacances de la Toussaint.**

La formation syndicale : un droit individuel

Le droit existe ; il est fait pour être utilisé !

Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non.

Règles générales

- Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a individuellement droit à un congé d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an.
- Ce congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans un des centres ou instituts qui figurent sur une liste d'agrément. **Tous les stages de formation syndicale organisés par le SNES (ou la FSU) ouvrent droit à ce congé.**
- Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale.
- Le congé peut être utilisé pour plusieurs sessions de formation durant la même année scolaire à condition de ne pas dépasser en cumul les 12 jours autorisés pour l'année. Pour nos catégories, l'année de référence est l'année scolaire.
- Pour obtenir un congé, il faut déposer l'imprimé rectoral spécifique (p.3) au secrétariat de son établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prendre contact avec la section académique ou départementale du SNES, organisatrice du stage.

STAGE

« NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS »

Bulletin d'inscription à renvoyer à :

SNES - Enclos des Lys B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
ou par mail à s3mon@nes.edu

NOM Prénom :

Établissement :

Discipline :

Participera au stage de formation syndicale

« NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION DES PERSONNELS »
le mardi 21 novembre à Lattes (lycée Champollion)

Repas sur place : Oui Non

Les frais de déplacement seront remboursés aux adhérents.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE CONGE POUR FORMATION SYNDICALE

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Corps - grade :

Etablissement :

sollicite un congé pour formation syndicale – art. 34-7° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée.

Dénomination de l'organisation syndicale : SNES-FSU

Centre ou institut de formation : IRHSES (Institut de Recherches sur l'Histoire du Syndicalisme..
..... dans les Enseignements du Second Degré)

Date(s) du congé de formation :

Date et signature du demandeur :

Visa du chef d'établissement ou de service :

Date et signature :